



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté Municipal organisant une opération de dératisation sur la ville de BORAN-SUR-OISE

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2 ;

Considérant que des opérations de dératisation des réseaux d'égout sont effectuées par la société NUISIBLES INTERVENTION,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société NUISIBLES INTERVENTION interviendra pour une campagne de dératisation annuelle de la commune :

Entre le lundi 25 septembre et le vendredi 13 octobre 2023

Article 2 : Les produits raticides utilisés devront respecter la réglementation en vigueur (règlement européen (UE) n 528/2021).

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
 - Monsieur le Président de l'association Football Club Boranais
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 21 septembre 2023



Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER